

PROPRIÉTAIRES : VOTRE SOUS-SOL EST-IL EXPOSÉ AUX INONDATIONS?

Règlement municipal # 253 et # 128

Soupape de retenue (clapet)

Un clapet de non-retour est un dispositif automatique qui permet l'écoulement des eaux d'égout dans une seule direction et qui se ferme pour empêcher leur passage en sens inverse lorsqu'il y a surcharge du collecteur d'égouts principal. Un clapet doit être accessible en tout temps. De plus, il est essentiel de le vérifier périodiquement afin d'éliminer tout débris qui pourrait nuire à son fonctionnement.

Règlement 253 - Article 5

- a) Une soupape de retenue doit être installée sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans les sous-sols et les caves;*
- b) En tout temps, une soupape de retenue doit être tenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire;*
- c) On ne doit installer aucune soupape de retenue ni d'aucun autre type sur un drain de bâtiment;*
- d) Au cas de défaut par le propriétaire d'un bâtiment, d'installer lesdites soupapes ou de les maintenir en bon état de fonctionnement, la municipalité ne sera pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par site d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égout;*
- e) L'emploi d'un tampon fileté pour fermer l'ouverture d'un renvoi de plancher est permis mais ne dispense pas de l'obligation prévue par la municipalité d'installer une soupape de retenue;*
- f) Cette soupape de retenue doit être conforme aux normes prescrites par le Code de plomberie du Québec, A.C. 4028-72 et ses modifications.*

Si vous ne disposez pas d'un tel appareil, il est fortement suggéré d'entreprendre des démarches pour effectuer son installation. Comme la pose d'un clapet exige l'exécution de travaux sous le plancher du sous-sol et que son emplacement doit respecter certaines normes, assurez-vous de faire affaire avec un entrepreneur en plomberie compétent.

De plus, en ce qui concerne vos branchements d'égout au réseau de la municipalité, veuillez prendre note que la municipalité est responsable de maintenir en bon état le tronçon de la conduite entre la conduite principale dans la rue et votre limite de propriété avant alors que vous êtes responsable du tronçon entre votre limite de propriété avant et votre maison.